

Activité touristique (stations touristiques - hôtels - restaurants - cafés)

A- Conditions d'inscription, de renouvellement et de modification de l'activité touristique :

1. Que le projet et l'activité de l'institution, de fonctionnement ou de gestion d'un établissement touristique soient inscrits tant au registre du commerce qu'à la fiche fiscale de l'établissement
2. Qu'une lettre inconditionnelle a été émise de l'Administration générale des besoins du ministère du Tourisme pour l'établissement, indiquant la période de validité de l'activité (début et fin) et les types et quantités conformément à la résolution 990 de 2004 AD fixant des critères complètes
3. L'activité doit être existante et inconditionnelle et cela est prouvé dans la licence de l'établissement touristique délivrée par l'Administration centrale des licences des établissements touristiques
4. La licence de l'établissement touristique, doit indiquer la période de validité de la licence (début et fin spécifiés), la superficie et le nombre de chambres et la capacité d'absorption de l'établissement touristique.
5. Les données du projet et de l'activité doivent être identiques dans la lettre de la Direction Générale des Besoins du Ministère du Tourisme, la licence d'exploitation, le registre du commerce et la carte fiscale
6. La personne qui a le droit de gérer et de signer dispose d'une licence touristique précisant qu'il est le responsable de l'installation
7. La personne concernée, ou celui a le droit de gérer et de signer, ou l'agent ne doit pas travailler dans le gouvernement

B- Documents d'enregistrement, de renouvellement et de modification de l'activité touristique :

1. Un formulaire de demande de carte d'exigences de production signé par la personne qui a le droit de gérer et signé devant l'employé compétent ou signé par l'agent ou le mandataire.
2. Une copie de la carte d'identité nationale ou du passeport de ceux qui ont le droit de gérer, signer et l'original pour consultation
3. Si le demandeur est un agent ou un mandataire :
 - Une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport de l'agent ou du mandataire et l'original pour consultation

- Une copie d'une procuration notariée du registre immobilier et l'original pour consultation (même un deuxième agent est accepté) ou l'original du formulaire du mandat signé devant l'employé compétent qui a le droit de gérer et de signer, ou certifié par une banque agréée
 - Reconnaissance de la validité de la procuration signée par le mandataire (si le demandeur est un mandataire de l'établissement)
4. Un extrait officiel récent du registre du commerce, valable pour une période pas moins que 90 jours, et qui n'a pas été délivrée depuis plus de 90 jours pour l'établissement pour lequel la licence de tourisme a été délivrée, à condition qu'il comprenne : - l'activité d'établissement, d'exploitation ou de gestion d'un établissement touristique - les données du projet - l'adresse de l'activité - les données de celui qui a le droit de gérer et de signer
 5. L'originale d'une lettre du département général des besoins du ministère fixant des normes complètes, indiquant la période de validité de la licence d'activité avec un début et une fin spécifiques, ainsi que les biens et les quantités pendant cette période.
 6. Une copie des licences de l'administration Centrale pour les licences d'installations touristiques, avec l'original pour examen, indiquant la période de validité de la licence (début et fin spécifiés), la superficie, le nombre de chambres et la capacité d'absorption de l'installation touristique.
 7. Une copie de la licence touristique du responsable de l'installation dont son nom figure sur la licence d'exploitation et l'original pour consultation
 8. Une copie de la carte fiscale est identique aux données d'enregistrement commercial et l'original pour examen
Ou un document de données de base pour le contribuable (si le projet est nouveau et n'a pas encore reçu de carte fiscale)
 9. Dans le cas où il existe une autre installation qui gère le projet touristique, et que la licence a été délivrée en son nom :

- Une copie du contrat de propriété, de location ou de gestion, et l'original pour consultation
 - Un extrait officiel récent du registre du commerce de l'établissement qui possède ou loue le projet touristique, à condition que le registre soit récent et valide pour une période pas moins que 90 jours et qui n'a pas été délivrée depuis plus de 90 jours, y compris les données du projet - titre de l'activité - données du responsable de la gestion de l'activité pour laquelle la licence touristique a été délivrée.
10. Achèvement de « l'engagement des activités qui n'ont pas de registre industriel » signé par ceux qui ont le droit de gérer et signé devant l'employé compétent ou signé par l'agent ou le mandataire.

C- Notes sur l'enregistrement, le renouvellement et la modification de l'activité touristique

1. Le document attestant l'activité est une lettre de l'administration Générale des Besoins du Ministère du Tourisme
Et le document attestant la pratique de l'activité est la licence d'établissement touristique délivrée par l'Administration centrale des licences des établissements touristiques du ministère du Tourisme.
2. Administration centrale des licences et des besoins au ministère du Tourisme – rue Adly devant la synagogue juive
<https://hapijournal.com/wp-content/uploads/2019/07/54099.pdf>
3. La durée de la licence de l'établissement touristique est d'un an maximum, la durée de validité de la licence doit correspondre à la lettre de besoin et à la licence de l'établissement touristique.
4. En cas de contrat de gestion de l'établissement touristique
 - La carte d'exigences de production est délivrée au nom de l'établissement qui gère l'activité touristique et tous les documents sont collectés auprès de celui-ci.
 - Le registre du commerce de l'établissement qui possède ou loue le projet touristique est également demandé, y compris : - les données du projet - l'adresse de l'activité - les données du responsable de la gestion de l'activité pour laquelle la licence touristique a été délivrée.
 - Si l'établissement qui gère le projet touristique au nom duquel la licence est délivrée est une succursale pour de l'établissement propriétaire de l'activité, il suffit de présenter le registre du commerce de l'établissement y compris les données du responsable de la gestion de

l'activité et pour le quelle la licence est délivrée. La carte d'exigences de production doit indiquer le nom de l'installation propriétaire ou louée, ainsi que le nom de l'installation responsable de l'activité qui la gère.

5. La radiation de la licence de fonctionnement de l'installation touristique, est suivie de l'annulation de la carte d'enregistrement des exigences de production